

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 6 FEVRIER 2020

<p>Jeudi 6 février 2020</p> <p>Date convocation : 31 janvier 2020</p>	<p>Salle des fêtes de Billiat</p>	<p>18 heures</p>
<p>Présents :</p> <p>BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Jean-Claude BOUDSOCQ – Antoine MUNOZ CHAMPFROMIER : Gilles FAVRE – Jacques VIALON CHANAY : Robert CHAPUIS - Claire TOURNILLAC CONFORT : Daniel BRIQUE GIRON : Eric TARPIN-LYONNET INJOUX-GENISSIAT : Albert COCHET - Christiane ZAGAGNONI –Joël PRUDHOMME – Edith BRUNET - Denis MOSSAZ MONTANGES : Christophe MARQUET PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Gilles THOMASSET - Rose-Marie GERMAIN SURJOUX - LHOPITAL : Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Jean-Pierre FILLION - Patrick PERREARD - Jacqueline MENU – Serge RONZON - Marie-Françoise GONNET - Françoise DUCRET - Bernard DUBUISSON – Sonia RAYMOND - Gilles MARCON - Isabel DE OLIVEIRA - Christophe MAYET- Jean-Paul PICARD – Fabienne MONOD – Frédéric TOURNIER VILLES : Guy SUSINI</p> <p>Excusés : Florence PONCET</p> <p>Absents : Daniel DUCRET- Lydiane BENAYON – Mourad BELLAMOU – Yves RETHOUZE – Marie-Antoinette MOUREAUX</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>CHANAY : Henri CALDAIROU à Claire TOURNILLAC CONFORT : Michel JERDELET à Daniel BRIQUE SURJOUX - LHOPITAL : Jean-Michel ROLLET à Frédéric MALFAIT VALSERHÔNE : Régis PETIT à Jean-Pierre FILLION - Jean-Pierre GABUT à Patrick PERREARD –Bernard MARANDET à Jean-Paul PICARD - Anne-Marie CHAZARENC à Serge RONZON</p> <p>Secrétaire de séance : Frédéric MALFAIT</p>		<p>Nombre de membres en exercice : 47</p> <p>Nombre de membres présents : 34</p> <p>Quorum : atteint</p>

Le Président remercie la presse, les élus communautaires et les agents territoriaux pour leur présence. Il propose à un conseiller communautaire de se porter volontaire pour faire l'appel. Frédéric MALFAIT se propose pour cette tâche en vérification du quorum. Frédéric MALFAIT est désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint (34 conseillers présents sur 47 en exercice), la réunion peut donc se tenir légalement.

1. Approbation du compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 12 décembre 2019

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Compte rendu des délégations du Bureau communautaire et du Président

2.1 Délégation du Bureau Communautaire

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 14-DC017 du 24 avril 2014 en l'annexe 1, le bureau communautaire, lors de sa séance du 12 décembre 2019, a pris les décisions suivantes :

- Approbation de la séance du 14 novembre 2019
- Contrat du territoire d'industrie 2020-2022 « AIN – Territoires d'industrie - OYONNAX – BUGÉY SUD – PLAINE DE L'AIN – PAYS BELLEGARDIEN – PAYS DE GEX »
- Plateforme locale de la rénovation énergétique du logement privé REGENERO: Demande de subvention à la région Auvergne Rhône-Alpes et reconduction de la convention avec ALEC 01 pour l'année 2020
- Avenant n°2 à la convention de partenariat sur l'animation de la Charte Forestière du Bugéy
- Plan de déploiement FTTH – Approbation de la convention de partenariat avec le syndicat intercommunal d'énergie et de E-Communication de l'Ain
- Mise en place d'une convention de partenariat avec le conseil départemental de l'Ain dans les domaines de l'assainissement collectif et non collectif
- Aménagement aire provisoire d'accueil des gens du voyage : prolongation de la convention d'occupation à titre précaire de terrain – SCI MADEVE/CCPB
- Demande de subventions Fête de la Valserine sur le thème de la préservation des zones humides
- Ressources Humaines :
 - Maintien des avantages acquis pour les agents de la filière Police municipale dans le cadre de la mise en œuvre de la police intercommunale.
 - Décision relative au régime indemnitaire des agents de la filière Police Municipale
 - Modification du tableau des emplois permanents et non permanents à temps complet et à temps non complet
 - Délibération autorisant la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence
 - Mise à jour de la Convention de mise à disposition des services techniques, au titre de l'entretien des zones d'activités économiques, entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valsershône.
 - Mise à jour de la Convention de mise en place des services communs « supports » entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valsershône.
 - Mise à jour de la Convention de mise en place des services communs « Bureau d'étude » et « Gestion du patrimoine bâti » entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valsershône.
 - Mise à jour de la Convention de mise à disposition du service « propreté urbaine », au titre de la gestion des déchèteries, entre la Communauté de Communes du Pays Bellegardien et la Commune de Valsershône.

2.2 Délégation du Président

En vertu des délégations qui lui ont été consenties par la délibération n° 14-DC017 du 24 avril 2014 en l'annexe 2, le Président de la CCPB a pris les décisions suivantes :

- Modification régie pour la gestion des aires d'accueil gens du voyage
- Finances locales – décision modificative budget général - exercice 2019 - dépenses imprévues d'investissement
- Pépinière d'entreprises - Atelier n° 5 - Avenant à la Convention d'occupation Sas AXE OHM

- Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maintenance préventive et curative des ascenseurs, des montes personnes handicapées, portes et portails automatiques, portes sectionnelles et rideaux métalliques motorisés entre la commune de Valserhône et la CCPB
- Récapitulatif des marchés publics et avenants notifiés par la CCPB entre le 27 septembre 2019 et le 4 décembre 2019.
- Mise à disposition du public par voie électronique du projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Pays Bellegardien

3. Approbation des statuts des régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Vice-Président délégué, Serge RONZON rappelle au Conseil Communautaire que les compétences eaux potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales ont été transférées à la communauté de communes en date du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n°19-DC079 du 12 décembre 2019, la CCPB a constitué une régie de l'eau et une régie de l'assainissement pour l'exploitation directe de ses deux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article R.2221-3 du CGCT, les régies dotées de la seule autonomie financière sont administrées, sous l'autorité du Président et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité (liée au fonctionnement de ce type de régie) ou par les statuts de la régie.

Conformément à l'article R.2221-4 du CGCT, les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les statuts de la régie de l'eau, d'**APPROUVER** les statuts de la régie de l'assainissement et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document s'y rapportant.

4. Désignation du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Vice-Président délégué, Serge RONZON, rappelle au Conseil Communautaire que les compétences eaux potable, assainissement eaux usées et eaux pluviales ont été transférées à la communauté de communes en date du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération n°19-DC079, la CCPB a constitué une régie de l'eau et une régie de l'assainissement pour l'exploitation directe de ses deux Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) au 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du conseil d'exploitation des régies dotées de la seule autonomie financière sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président.

Conformément aux articles R.2221-4 et R.2221-6 du CGCT, le conseil d'exploitation doit être composé de catégories de personnes n'appartenant pas au conseil communautaire et les élus communautaires doivent être majoritaires.

Les statuts des régies de l'eau et de l'assainissement ont défini les catégories de personnes suivantes :

- Elus communautaires
- Elus municipaux

Serge RONZON précise que les représentants de la société civile seront proposés ultérieurement et qu'il serait intéressant qu'il y en ait au moins 3.

Monsieur le Président propose de désigner :

Communes	Membre titulaire	catégorie	Membre suppléant	catégorie
Villes	David FAVRE	Elu communautaire	Frédéric BEL	Elu municipal
Confort	Dominique Da Silva	Elu municipal	Michel JERDELET	Elu communautaire
Injoux Génissiat	Joel Prudhomme	Elu communautaire	Denis MOSSAZ	Elu communautaire
Billiat	Jean Marc Beauquis	Elu communautaire	Antoine MUNOZ	Elu communautaire
Montanges	Pierre Evrard	Elu communautaire	Christophe MARQUET	Elu communautaire
Surjoux-Lhopital	Frédéric MALFAIT	Elu communautaire	Philippe MOREL	Elu municipal
Plagne	Philippe DINOCHÉAU	Elu communautaire	Gustave MICHEL	Elu communautaire
Giron	Jean Jacques Humbert	Elu communautaire	Eric Tarpin Lyonnet	Elu communautaire
Saint Germain de Joux	Gilles Thomasset	Elu communautaire	Rosemarie Germain	Elu communautaire
Champfromier	Ludovic BOUZON	Elu municipal	Jacques VIALON	Elu communautaire
Chanay	Henri CALDAIROU	Elu communautaire	Christophe PRIGENT	Elu municipal
Valserhône	Serge RONZON	Elu communautaire	Benjamin VIBERT	Elu municipal

La composition du conseil d'exploitation est identique pour la régie de l'eau et pour la régie de l'assainissement.

Le Président de la régie des eaux du Pays Bellegardien sera identique pour la régie de l'eau et de l'assainissement. Il est élu par le conseil d'exploitation parmi ses membres titulaires. Il doit réunir le conseil au moins tous les trois mois et arrêter l'ordre du jour des réunions. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix conformément à l'article R 2221-9 du CGCT.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité liée au fonctionnement de ce type de régie ou par les statuts de la régie.

Le Conseil d'exploitation est chargé des missions qui lui sont confiées conformément à l'article 11 des statuts de la régie de l'eau et des statuts de la régie de l'assainissement à savoir :

- Validation de la tarification annexe relative aux missions du service et à la réalisation de travaux
- Validation du règlement de l'eau
- Validation du règlement d'assainissement collectif
- Validation du règlement de l'assainissement non collectif
- Validation de l'instauration de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif (PFAC)
- Toute modification des missions précédemment évoquées

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DESIGNER** les membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement :

Communes	Membre titulaire	catégorie	Membre suppléant	catégorie
Villes	David FAVRE	Elu communautaire	Frédéric BEL	Elu municipal
Confort	Dominique Da Silva	Elu municipal	Michel JERDELET	Elu communautaire
Injoux Génissiat	Joel Prudhomme	Elu communautaire	Denis MOSSAZ	Elu communautaire
Billiat	Jean Marc Beauquis	Elu communautaire	Antoine MUNOZ	Elu communautaire

Montanges	Pierre Evrard	Elu communautaire	Christophe MARQUET	Elu communautaire
Surjoux-Lhopital	Frédéric MALFAIT	Elu communautaire	Philippe MOREL	Elu municipal
Plagne	Philippe DINOCHÉAU	Elu communautaire	Gustave MICHEL	Elu communautaire
Giron	Jean Jacques Humbert	Elu communautaire	Eric Tarpin Lyonnet	Elu communautaire
Saint Germain de Joux	Gilles Thomasset	Elu communautaire	Rosemarie Germain	Elu communautaire
Champfromier	Ludovic BOUZON	Elu municipal	Jacques VIALON	Elu communautaire
Chanay	Henri CALDAIROU	Elu communautaire	Christophe PRIGENT	Elu municipal
Valserhône	Serge RONZON	Elu communautaire	Benjamin VIBERT	Elu municipal

Patrick PERREARD précise que le prochain Conseil d'exploitation aura lieu le 12 février 2020.

5. Transfert en pleine propriété de véhicules affectés aux services de l'eau et de l'assainissement par la commune de Valserhône

Monsieur le Vice-Président délégué, Serge RONZON, rappelle que les communes ont transféré à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien les compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales au 1er janvier 2020. Ces transferts ont été entérinés par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2019.

Conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire, sans possibilité de céder les biens mis à disposition.

Toutefois, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui s'applique aux biens mobiliers et immobiliers des collectivités territoriales et à leurs groupements, prévoit à son article L.3112-1 que les biens des personnes publiques peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre personnes publiques lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

La cession doit correspondre à la valeur vénale des biens.

Dans ces conditions, il est proposé de transférer en pleine propriété à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien les véhicules provenant de la commune de Valserhône affectés aux services de l'eau et de l'assainissement et pour la valeur précisée ci-dessous :

Descriptif	Immatriculation	1ère immatriculation	kilométrage	Prix de vente	Budget CCPB
Renault Trafic	4468 YG 01	11/8/06	64 388	4 000 €	Eau
Citroën Jumper	4122 YZ 01	17/09/08	97 525	5 000 €	Eau
Fiat Scudo Cargo	2240 YS 01	27/11/07	100 386	2 000 €	Eau
DUSTER	ET-530-RS	30/01/18	6 707	17 000 €	Eau
Peugeot partner	DK-055-WS	10/10/14	52 343	6 500 €	Assainissement
Remorque BAROCLEAN (hydrocureur)	3228 XH 01	17/06/03		4 000 €	Eau
T racto Pelle 3CX MARIANNE	939861	24/06/03		13 000 €	Eau

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le transfert en pleine propriété à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien des véhicules en provenance de la commune de Valserhône affectés aux services de l'eau et de l'assainissement pour la valeur fixée au tableau ci-dessus, et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

6. Fixation du montant de la taxe GEMAPI 2020

Monsieur le Vice-Président délégué, Serge RONZON, rappelle que par délibérations n° 17-DC053 et 17-DC054 du 7 décembre 2017, la CCPB a transféré la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations), d'une part, au syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura pour le bassin versant de la Valserine et, d'autre part, au Syndicat du Haut Rhône pour le bassin versant du Haut Rhône et ses affluents.

Il informe que les dépenses liées à cette compétence obligatoire peuvent être financées entièrement ou en partie par le produit de la taxe GEMAPI.

En application des dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts, le produit de cette taxe est arrêté chaque année pour l'application de l'année suivante par l'organe délibérant de l'EPCI, dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Il précise que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Conformément à l'article 1530 bis précité, le produit de la taxe prévu est réparti entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties :

- aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties,
- à la taxe d'habitation
- à la cotisation foncière des entreprises,

proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui l'instaure, aux communes membres de ce dernier et aux établissements publics de coopération intercommunales dont elles sont membres. La base de la taxe est déterminée dans les mêmes conditions que pour la part communale ou, à défaut de part communale, dans les mêmes conditions que pour la part intercommunale de la taxe principale à laquelle la taxe s'ajoute.

Monsieur le Vice-Président informe que les dépenses prévisionnelles pour 2020 pour mener les actions relevant de cette compétence ont été établies. Les participations à verser par la CCPB s'élèvent à :

- 70 333 € pour le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Haut Jura
- et 17 902 € pour le Syndicat du Haut Rhône.

Il propose, pour l'année 2020, de financer les dépenses liées à la GEMAPI exclusivement par la taxe. Le montant arrêté est de 88 235 €.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ARRETER** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 88 235 € pour l'année 2020, et de **CHARGER** Monsieur le Président de transmettre cette délibération au Sous-préfet de Nantua ainsi qu'aux services fiscaux.

7. FINANCES:

7.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019

7.1.1 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du Budget Général

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, Gilles MARCON, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

BUDGET PRINCIPAL
RESULTAT DE L'EXERCICE 2019

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT			
Dépenses	6 313 902,11 €	1 202 529,84 €	598 661,33 €
Recettes	6 313 902,11 €	1 470 712,52 €	606 844,00 €
RESULTAT		268 182,68 €	8 182,67 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses	13 087 010,68 €	11 658 065,07 €	
Recettes	13 087 010,68 €	11 604 214,23 €	
RESULTAT		-53 850,84 €	
RESULTAT EXERCICE 2019			
RESULTAT		214 331,84 €	

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019	Solde des restes à réaliser 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	859 369,23 €		268 182,68 €	1 127 551,91 €	8 182,67 €	1 135 734,58 €
FONCTIONNEMENT	1 506 402,68 €		-53 850,84 €	1 452 551,84 €		1 452 551,84 €
TOTAL CUMULE	2 365 771,91 €	0,00 €	214 331,84 €	2 580 103,75 €	8 182,67 €	2 588 286,42 €

Le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2019 et s'élevant à la somme de 1 452 551.84 €uros.

Il convient donc de déterminer le montant des besoins de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2019, compte tenu du résultat excédentaire de la section d'investissement de 1 135 734.58 € qui est composé d'un excédent d'investissement (1 127 551.91 €uros) et du solde positif des Restes à Réaliser (8 182.67 €uros), il n'est pas nécessaire d'affecter une part de l'excédent de fonctionnement en section d'investissement.

Aussi vous est-il proposé :

- d'inscrire en recettes d'investissement la somme de 1 127 551.91 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 1 452 551.84 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté) en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DECIDER** la reprise des résultats de la gestion 2019 du budget principal, de **REPORTER** l'excédent de fonctionnement en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) soit 1 452 551.84 €, et de **REPORTER** l'excédent d'investissement en recettes de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté) soit 1 127 551.91 €.

7.1.2 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du Budget annexe des Déchets Ménagers

Monsieur le Vice-Président aux finances Gilles MARCON, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

LIBELLES		BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
INVESTISSEMENT				
	Dépenses	2 387 324,19 €	1 474 311,70 €	0,00 €
	Recettes	2 387 324,19 €	1 684 962,49 €	542 283,00 €
	RESULTAT		210 650,79 €	542 283,00 €
FONCTIONNEMENT				
	Dépenses	2 995 082,93 €	2 483 572,05 €	
	Recettes	2 995 082,93 €	2 886 057,25 €	
	RESULTAT		402 485,20 €	
RESULTAT EXERCICE 2019				
	RESULTAT		613 135,99 €	

RESULTAT CUMULE DE L'EXERCICE 2019

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019	Soldes des restes à réaliser 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019 corrigé des RAR
INVESTISSEMENT	-689 913,69 €		210 650,79 €	-479 262,90 €	542 283,00 €	63 020,10 €
FONCTIONNEMENT	568 841,19 €	-402 958,26 €	402 485,20 €	568 368,13 €		568 368,13 €
TOTAL CUMULE	-121 072,50 €	-402 958,26 €	613 135,99 €	89 105,23 €	542 283,00 €	631 388,23 €

Le Conseil Communautaire doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2019 et s'élevant à la somme de 568 368.13 €uros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser. Le Conseil Communautaire est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Pour l'exercice 2019, la section d'investissement ne présente pas de besoin de financement. En effet, le déficit d'investissement (- 479 262.90 €uros) est compensé par le solde positif des Restes à Réaliser (+ 542 283 €uros).

En conséquence, il convient :

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 568 368.13 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 479 262.90 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DECIDER** la reprise anticipée des résultats de la gestion 2019 du budget Déchets Ménagers, de **REPORTER** l'excédent de fonctionnement de 568 368.13 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté), et de **REPORTER** le déficit d'investissement de 479 262.90 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

7.1.3 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du Budget annexe du PAE du Fay - Etournelles

Monsieur le Vice-Président aux finances Gilles MARCON, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	911 116,36 €	465 704,29 €
	Recettes	911 116,36 €	506 116,36 €
	RESULTAT		40 412,07 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	1 424 230,48 €	510 573,38 €
	Recettes	1 424 230,48 €	512 728,65 €
	RESULTAT		2 155,27 €
RESULTAT EXERCICE 2019			
	RESULTAT		42 567,34 €

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	-311 116,36 €	40 412,07 €	-270 704,29 €
FONCTIONNEMENT	642 230,48 €	2 155,27 €	644 385,75 €
TOTAL CUMULE	331 114,12 €	42 567,34 €	373 681,46 €

Le budget annexe du PAE du Fay étant un budget dit de « stock » retraçant l'achat, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activité, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire est simplement tenu de constater la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et de les reporter au budget de l'exercice 2020.

En conséquence, il convient:

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 644 385.75 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 270 704.29 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DECIDER** la reprise anticipée des résultats de la gestion 2019 du budget PAE du FAY, de **REPORTER** l'excédent de fonctionnement de 644 385.75 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) et de **REPORTER** le déficit d'investissement de 270 704.29 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

7.1.4 Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 du Budget annexe du PAE de Vouvray

Monsieur le Vice-Président aux finances Gilles MARCON, expose que conformément à l'instruction M14, le Conseil Communautaire peut procéder à une reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 à l'appui du tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable public.

LIBELLES		BUDGET	REALISE
INVESTISSEMENT			
	Dépenses	2 305 583,73 €	846 518,81 €
	Recettes	2 305 583,73 €	805 583,73 €
	RESULTAT		-40 935,08 €
FONCTIONNEMENT			
	Dépenses	6 675 761,82 €	1 077 327,35 €
	Recettes	6 675 761,82 €	972 579,81 €
	RESULTAT		-104 747,54 €
RESULTAT EXERCICE 2019			
	RESULTAT		-145 682,62 €

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2018	Résultat de l'exercice 2019	Résultat cumulé de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	-805 583,73 €	-40 935,08 €	-846 518,81 €
FONCTIONNEMENT	4 754 761,82 €	-104 747,54 €	4 650 014,28 €
TOTAL CUMULE	3 949 178,09 €	-145 682,62 €	3 803 495,47 €

Le budget annexe du PAE de Vouvray étant un budget dit de « stock » retraçant l'achat, l'aménagement et la commercialisation d'une zone d'activité, il n'y a pas lieu d'affecter le résultat de fonctionnement.

Le Conseil Communautaire est simplement tenu de constater la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 et de les reporter au budget de l'exercice 2020.

En conséquence, il convient:

- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 4 650 014,28 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté)
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 846 518,81 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté).

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **DECIDER** la reprise anticipée des résultats de la gestion 2019 du budget PAE de Vouvray, de **REPORTER** l'excédent de fonctionnement de 4 650 014,28 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 (Résultat de fonctionnement reporté) et de **REPORTER** le déficit d'investissement de 846 518,81 € en dépenses de la section d'investissement à l'article 001 (Résultat d'investissement reporté).

7.2 Fixation des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Monsieur le Vice-Président aux finances Gilles MARCON rappelle que pour assurer le financement du service des déchets ménagers, le Conseil Communautaire a institué la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. Il rappelle à ce sujet que par délibération du 29 septembre 2004, le Conseil communautaire avait décidé d'instituer deux zones distinctes de perception de la TEOM en fonction du nombre de collectes.

Il informe le conseil communautaire que l'article 1520 du Code Général des Impôts stipule que la TEOM est destinée à pourvoir aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers, dans la mesure où celles-ci ne sont pas couvertes par des recettes ordinaires n'ayant pas le caractère fiscal.

Au compte administratif 2019, le produit de la TEOM est supérieur de 15% aux dépenses du service de collecte et de traitement des déchets ménagers. Le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 20 septembre 2019, a considéré qu'un produit de TEOM excédant au maximum de + 6,2% le montant des charges qu'il a pour objet de couvrir ne pouvait être regardé comme étant « manifestement disproportionné ».

Par précaution, il est préférable que le produit de TEOM n'excède pas de plus de 10% le montant des charges à couvrir.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de réduire le produit de la TEOM, et par incidence les taux d'imposition dès 2020.

Il propose de voter à cet effet les taux 2020 en retenant une diminution de 5% des taux appliqués en 2019, ce qui conduirait à appliquer les taux suivants :

- Zone 1 : taux de 11.45% contre 12.05% en 2019
- Zone 2 : taux de 10.42% contre 10.97% en 2019

Il invite en conséquence les Conseillers Communautaires à bien vouloir se prononcer sur cette disposition.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **FIXER** pour l'année 2020, les taux différenciés à appliquer dans chaque zone de perception ainsi qu'il suit :

ZONE DE PERCEPTION	TAUX
ZONE 1	11,45%
ZONE 2	10,42%

7.3.1 Vote du Budget Primitif 2020 Service Général

Monsieur le Vice-Président aux finances Gilles MARCON, propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2020 concernant le Service Général de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Budget général :	Fonctionnement	13 103 527.84 €
	Investissement	6 994 148.75 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2020 du Service Général présenté et équilibré à :

Budget général :	Fonctionnement	13 103 527.84 €
	Investissement	6 994 148.75 €

7.3.2 Vote du Budget Primitif 2020 du budget annexe Assainissement

Monsieur le Vice-Président aux finances Gilles MARCON, propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2020 concernant le budget annexe Assainissement de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Budget annexe Assainissement :	Fonctionnement	2 274 000.00 €
	Investissement	2 979 000.00 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Assainissement présenté et équilibré à :

Budget annexe Assainissement :	Fonctionnement	2 274 000.00 €
	Investissement	2 979 000.00 €

7.3.3 Vote du Budget Primitif 2020 du budget annexe Eau potable

Monsieur le Vice-Président aux finances Gilles MARCON propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2020 concernant le budget annexe Eau potable de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Budget annexe Eau potable :	Fonctionnement	3 382 000.00 €
	Investissement	2 658 000.00 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Eau potable présenté et équilibré à :

Budget annexe Eau potable :	Fonctionnement	3 382 000.00 €
	Investissement	2 658 000.00 €

7.3.4 Vote du Budget Primitif 2020 budget annexe Dinoplagne

Monsieur le Vice-Président aux finances Gilles MARCON propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2020 concernant le budget annexe Dinoplagne de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Budget annexe Dinoplagne :	Fonctionnement	100 000.00 €
	Investissement	2 236 517.00 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2020 du budget annexe Dinoplagne présenté et équilibré à :

Budget annexe Dinoplagne :	Fonctionnement	100 000.00 €
	Investissement	2 236 517.00 €

7.3.5 Vote du Budget Primitif 2020 du service Déchets Ménagers

Monsieur le Vice-Président aux finances Gilles MARCON propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2020 concernant le Service des Déchets Ménagers de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

Déchets Ménagers :	Fonctionnement	3 314 568.13 €
	Investissement	1 324 851.13 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2020 du service Déchets Ménagers présenté et équilibré à :

Déchets Ménagers :	Fonctionnement	3 314 568.13 €
	Investissement	1 324 851.13 €

7.3.6 Vote du Budget Primitif 2020 du PAE du Fay- Etournelles

Monsieur le Vice-Président aux finances Gilles MARCON propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2020 concernant le PAE du Fay - Etournelles de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

PAE du Fay (Etournelles)	Fonctionnement	1 289 885.75 €
	Investissement	890 704.29 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2020 du service du PAE du Fay - Etournelles présenté et équilibré à :

PAE du Fay (Etournelles) :	Fonctionnement	1 289 885.75 €
	Investissement	890 704.29 €

7.3.7 Vote du Budget Primitif 2020 du PAE de Vouvray

Monsieur le Vice-Président aux finances Gilles MARCON propose au Conseil Communautaire d'examiner le projet de Budget Primitif 2020 concernant le PAE de Vouvray de la CCPB.

Le document comptable est joint à la présente délibération et fait apparaître un équilibre des deux sections avec les montants suivants :

PAE de Vouvray :	Fonctionnement	6 400 514.28 €
	Investissement	2 346 518.81 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le budget primitif de l'exercice 2020 du PAE de Vouvray présentés et équilibrés à :

PAE de Vouvray :	Fonctionnement	6 400 514.28 €
	Investissement	2 346 518.81 €

7.4 Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement

Monsieur Gilles MARCON, Vice-président délégué aux finances propose au Conseil Communautaire de prendre en compte le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées par les communes et leurs établissements publics et portant neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipement versées

Il permet aux collectivités et établissements publics concernés de bénéficier de la neutralisation de la dotation aux amortissements des subventions d'équipements versées. Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation décrite ci-après. Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées. Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité. Le dispositif de neutralisation vise à garantir, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

Il convient donc de prévoir au budget primitif 2020 les écritures d'ordre, soit une recette de fonctionnement à l'article 7768 chapitre 042 et une dépense d'investissement à l'article 198 chapitre 040 d'un montant de 250 000 €.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la présente délibération et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

7.5 Constitution d'une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices

Monsieur le Vice-Président aux finances, Gilles MARCON, expose aux membres du Conseil Communautaire que le respect du principe de prudence oblige la CC du Pays Bellegardien à constituer une provision pour charges à répartir sur plusieurs années.

Les provisions correspondent à des charges probables importantes que la collectivité aura à supporter dans un avenir plus ou moins proche et pour un montant estimable mais non connu définitivement, ne représentant pas un caractère annuel, et qui, en conséquence ne sauraient être supportées par le seul exercice au cours duquel elles sont engagées.

Conformément à l'instruction comptable et budgétaire M14, pour être considérée comme provision pour gros entretien, la provision doit être destinée à couvrir des charges d'exploitation ayant pour seul objet de maintenir le bon fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien sans prolonger la durée de vie au-delà de celle prévue initialement.

Font notamment l'objet d'une provision pour gros entretien :

- Les travaux d'entretien des couvertures et traitement des charpentes
- Les travaux d'entretien des descentes d'eaux usées et pluviales
- Les travaux de peinture des façades, traitement, nettoyage
- Les travaux de réparation des menuiseries
- Les travaux d'entretien des aménagements extérieurs
- Les travaux d'entretien important des équipements : chaudières, électricité ...
- Le curage des égouts
- Les travaux d'élagage

Les dépenses récurrentes telles que celles relatives aux contrats d'entretien n'entrent pas dans l'assiette des provisions pour gros entretiens.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les Communauté de Communes.

Monsieur le Vice-Président rappelle que la constitution de cette provision permettra de financer les travaux de grosse réparation pouvant intervenir au Centre Aquatique. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Le montant de la provision prévu pour 2020 est de 50 000 €. Ce montant s'ajoute à la provision de 200 000 € déjà constituée en 2018 et en 2019.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de **CONSTITUER** en 2020 une provision pour charges à répartir sur plusieurs exercices pour un montant total de 50 000 € et d'**IMPUTER** ce montant à l'article 6815 du budget du Service Général « Dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement ».

7.6 Fixation des attributions de compensation définitives des 12 communes pour l'année 2020

Monsieur Gilles MARCON, Vice-président délégué aux finances rappelle que la Communauté de Communes du Pays Bellegardien a instauré depuis le 1er janvier 2017 le régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique.

En compensation des recettes fiscales économiques transférées par les communes membres à la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, cette dernière reverse à ses communes membres une attribution de compensation.

L'attribution de compensation correspond au montant des recettes fiscales perçu par les communes en 2016 déduction faite des différentes charges transférées au moment du passage au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique et ultérieurement.

En 2017, les communes ont transféré des charges liées à l'exercice de la compétence Zones d'Activités Economiques. Ces charges seront déduites de l'attribution de compensation à partir de 2018.

En 2018, les communes ont transféré des charges liées à la contribution au Fonds de Solidarité Logement et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

En 2019, les communes ont transféré leurs contributions au Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales.

Aucun transfert de charges n'est intervenu depuis le dernier rapport de la CLETC établi le 17 décembre 2018.

En l'absence de nouveaux transferts de charges, le conseil communautaire fixe le montant définitif des attributions de compensation pour l'année 2020 selon le tableau suivant :

FISCALITE TRANSFEREE		TRANSFERT DE CHARGES					ATTRIBUTION DE COMPENSATION NETTE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION INVESTISSEMENT
Communes	AC FISCALE	SIVU GENDARMERIE	ZAE	FSL	SDIS	FPIC		
BILLIAT	228 568 €			-173 €	-10 665 €	-13 604 €	204 126 €	0 €
CHAMPFROMIER	193 554 €			-218 €	-13 811 €	-18 775 €	160 749 €	0 €
CHANAY	69 134 €			-196 €	-11 087 €	-13 098 €	44 752 €	0 €
CONFORT	83 795 €		-1 322 €	-172 €	-9 495 €	-12 414 €	60 392 €	-2 330 €
GIRON	4 013 €			0 €	-3 511 €	-3 684 €	-3 182 €	0 €
INJOUX-GENISSIAT	1 389 847 €			-350 €	-29 996 €	-57 924 €	1 301 577 €	0 €
MONTANGES	25 097 €			0 €	-6 151 €	-7 673 €	11 273 €	0 €
PLAGNE	2 002 €			-39 €	-2 102 €	-2 155 €	-2 294 €	0 €
SAINT-GERMAIN-DE-JOUX	51 423 €		-1 887 €	-143 €	-7 742 €	-8 948 €	32 703 €	-1 568 €
SURJOUX - L'HOPITAL	18 611 €			0 €	-2 112 €	-3 021 €	13 478 €	0 €
VALSERHONE	4 011 136 €	-25 300 €	-57 837 €	-4 896 €	-295 572 €	-425 217 €	3 202 314 €	-73 631 €
VILLES	15 030 €			-117 €	-5 345 €	-5 549 €	4 019 €	0 €
Total	6 092 210 €	-25 300 €	-61 046 €	-6 305 €	-397 589 €	-572 062 €	5 029 908 €	-77 529 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** la fixation du montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2020, et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

7.7 Attribution de subventions pour l'année 2020

Monsieur Gilles MARCON, Vice-président délégué aux finances propose au conseil communautaire d'accorder les subventions aux associations et organismes listés dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 178 945 € prévu au budget primitif 2020:

	BP 2020
Initiative Bellegarde Pays de Gex	49 000 €
Centre des Nageurs de Bellegarde sur Valserine	36 000 €
Mnémosis	33 000 €
Union des Commerçants de Bellegarde - UCOB	14 000 €
Fonds de Solidarité Logement - CAF de l'Ain	6 800 €
Association des Agents Territoriaux	5 000 €
Arts et BD (Festival BD)	3 000 €
Club subaquatique de Bellegarde	3 000 €
Triangle Economique de Châtillon	3 000 €
EVB Basket	3 000 €
La Renaissance (Comice Agricole)	3 000 €
Triathlon Bassin Bellegardien	2 500 €
ADIL de l'Ain	2 200 €
Ultra trail XT 01	2 000 €
La Forestière	2 500 €
Cré de la Goutte	2 000 €
Gym Bellegarde	1 500 €
Sœur Rosalie Santé et bien être	1 025 €
Saint Vincent Maison de Retraite	1 010 €
Foyer activités nordiques de Cuvéry	1 050 €
Croix Rouge Maison de Retraite	935 €
Les Hippocampes	800 €
MARPA les Carlines	725 €
Ski club Bellegarde - Cross Jonquilles	500 €
Association Formation Collective à la Gestion (AFOCG01)	500 €
Ass. Sportive sapeurs pompiers Bassin Bellegardien	500 €
Amicale des donneurs sang	400 €
TOTAL	178 945 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations et organismes listés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2020, et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

7.8 Financement de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines

Monsieur Gilles MARCON, Vice-président délégué aux finances rappelle que la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ne rattache pas, pour les communautés de communes, la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à la compétence de l'assainissement collectif.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent à tout moment transférer une compétence dont le transfert n'est pas prévu par la loi, le conseil communautaire a enclenché, par la délibération n°19-DC054 en date du 4 juillet 2019, le processus de transfert de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

Après consultation des conseils municipaux, le transfert de compétence a été prononcé par arrêté du Préfet en date du 27 décembre 2019.

Il est également rappelé que la compétence gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif dont le financement doit être assuré par le budget général, et non par la redevance d'eau potable ou d'assainissement prélevée sur l'utilisateur.

Dans ces conditions et en application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce transfert de compétence donnera lieu à une évaluation et à la rédaction d'un rapport par la Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges dans un délai de 9 mois suivant la date du transfert à la communauté de communes, soit avant le 30 septembre 2020.

Par la présente délibération, le Conseil Communautaire propose que la Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges opte pour que le financement du coût de fonctionnement du service de gestion des eaux pluviales urbaines soit pris en charge par la Communauté de Communes sans retrait sur l'attribution de compensation des communes.

En revanche, la Commission locale d'Évaluation des Transferts de Charges mettra en place chaque année une retenue sur l'attribution de compensation d'investissement des communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes réalisera des investissements d'eaux pluviales. Cette retenue sera égale au coût total des travaux réalisés par la Communauté de Communes déduction faite des subventions perçues.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le principe que le financement du service de gestion des eaux pluviales urbaines :

- Ne donnera pas lieu à retrait sur l'attribution de compensation des communes pour le coût de fonctionnement ;
- Donnera lieu à une retenue sur l'attribution de compensation d'investissement des communes à hauteur du coût total des travaux d'investissement réalisés chaque année sur leur territoire, après déduction des subventions perçues.

et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

7.9 Transfert des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Valserhône

Le Président rappelle que les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi Notre) attribuent, à titre obligatoire, les compétences eau et assainissement aux communautés de communes à compter du 1^{er} janvier 2020.

Pour la Communauté de Communes du Pays Bellegardien, ce transfert de compétences a été acté par arrêté préfectoral du 27 décembre 2019.

Il rappelle que le Conseil d'État a jugé dans un arrêt du 25 mars 2016 que le solde du compte administratif (excédent ou déficit) du budget annexe d'un service public industriel ou commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, et que par conséquent ce transfert du solde du compte administratif ne s'impose pas aux communes et à la communauté de communes, mais il est facultatif.

Il rappelle que le solde des comptes administratifs des communes membres au 31 décembre 2019 provient du produit des redevances d'eau et d'assainissement payées par les usagers et éventuellement de contributions du budget général qui ont permis de limiter le prix payé par les usagers.

Il propose que toutes les communes membres transfèrent 75% de leurs résultats de clôture de l'exercice 2019 et de la trésorerie, à l'exception de la commune de Villes compte tenu de sa situation exceptionnelle engendrée par la remise en état de sa station d'épuration qui a nécessité le recours à un emprunt pour financer des dépenses d'exploitation et à des écritures comptables qui seront reprises dans son budget général.

Le transfert des résultats et de la trésorerie doit faire l'objet pour chaque commune d'une délibération concordante avec le conseil communautaire.

Pour la commune de Valserhône, le compte administratif 2019 présente les résultats suivants :

	VALSERHONE	
	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement cumulé	776 269,12 €	859 047,64 €
Résultat investissement cumulé	-378 549,44 €	-464 311,48 €
Résultat global clôture	397 719,68 €	394 736,16 €
Trésorerie au 31/12/2019	397 719,68 €	394 736,16 €

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** le transfert de 75% des résultats et de la trésorerie des budgets eau et assainissement au 31 décembre 2019 de la commune de Valserhône ci-dessous :

Part transférée à la CCPB (75%)	EAU	ASSAINISSEMENT
Résultat fonctionnement	582 201,84 €	644 285,73 €
Résultat investissement	-283 912,08 €	-348 233,61 €
Résultat global clôture	298 289,76 €	296 052,12 €
Trésorerie au 31/12/2019	298 289,76 €	296 052,12 €

et d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.

7.10 Durées d'amortissements applicables aux budgets eau et assainissement

Monsieur le Vice-Président aux finances, Gilles MARCON, expose aux membres du Conseil Communautaire que l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les EPCI dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

L'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les amortissements s'appliquent à toutes les immobilisations y compris celles reçues à disposition ou en affectation.

Les durées d'amortissement des immobilisations doivent être fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante par référence à un barème fixé dans les nomenclatures comptables.

Une assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

La nomenclature M49 fixe les limites indicatives suivantes :

- Réseaux d'assainissement 50 à 60 ans
- Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :
 - Ouvrages lourds (agglomérations importantes) 50 à 60 ans
 - Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation,...) 25 à 30 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau 30 à 40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) 10 à 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation 10 à 15 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) 4 à 8 ans
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction) 30 à 100 ans
- Bâtiments légers, abris 10 à 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 15 à 20 ans
- Mobilier de bureau 10 à 15 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillages 5 à 10 ans
- Matériel informatique 2 à 5 ans

- Engins de travaux publics, véhicules 4 à 8 ans

Sur la base de ces limites, il est proposé au Conseil communautaire de retenir les durées d'amortissement suivantes :

- Réseaux d'assainissement 60 ans
- Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) :
 - Ouvrages lourds 60 ans
 - Ouvrages courants (bassins de décantation, d'oxygénation...) 30 ans
- Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau 40 ans
- Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) 15 ans
- Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage, installations de ventilation 10 ans
- Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.) 8 ans
- Bâtiments durables (en fonction du type de construction) 60 ans
- Bâtiments légers, abris 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 20 ans
- Mobilier de bureau 15 ans
- Appareils de laboratoires, matériel de bureau, outillages et divers 10 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Engins de travaux publics, véhicules 8 ans

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessus pour les budgets eau et assainissement et d'**HABILITER** le Président à signer tout document s'y rapportant

7.11 Durées d'amortissements applicables au budget DINOPLAGNE

Monsieur le Vice-Président aux finances, Gilles MARCON, expose aux membres du Conseil Communautaire que l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les EPCI dont la population est supérieure à 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement des immobilisations doivent être fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante en fonction de la durée d'utilisation du bien et par référence aux limites indicatives fixées par certaines nomenclatures comptables.

Pour le budget DINOPLAGNE, il est proposé au Conseil communautaire de retenir les durées d'amortissement suivantes :

- Bâtiments durables 60 ans
- Ouvrage de génie civil (stationnement, cheminement...) 50 ans
- Bâtiments légers, abris 15 ans
- Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 20 ans
- Aménagements paysagers et plantations 15 ans
- Mobilier extérieur et de loisirs 15 ans
- Mobilier de bureau 15 ans
- Matériel de bureau, outillages et divers 10 ans
- Matériel informatique 5 ans
- Véhicules 8 ans

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**APPROUVER** les durées d'amortissement telles que précisées ci-dessus pour le budget annexe DINOPLAGNE, et d'**HABILITER** le Président à signer tout document s'y rapportant.

Christophe MAYET reprends les chiffres des différents investissements qu'il tient à féliciter.

Gilles MARCON remercie les membres de la commission des finances et Alexandre MOUGEY pour la gestion et le travail établi.

Patrick PERREARD précise que c'est le dernier budget que présente Gilles MARCON, il le remercie ainsi que la commission des finances.

8. Bilan des acquisitions et cessions de l'année 2019

Le Président expose que conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées sur le territoire de la Communauté de Communes, donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Communautaire. Ce bilan est annexé au compte administratif de la CCPB.

Il précise que cette mesure doit ainsi permettre à l'assemblée, d'évoquer et de débattre de la politique foncière menée par l'établissement, et d'assurer l'information de la population.

En application de la réglementation susvisée, il vous est proposé de délibérer sur le bilan présenté ci-dessous.

BILAN DES ACQUISITIONS & CESSIONS IMMOBILIERES 2019

Au titre de la mise en œuvre effective de ses compétences, la Communauté de Communes a poursuivi durant 2019, diverses opérations entrant dans le champ de ses attributions et nécessaires à la poursuite de ses projets. Il a été procédé aux opérations immobilières ci-après :

1 - Cessions :

Service annexe PAE Les Etournelles :

→ A la Société dénommée SECOMAXE, en date du 29 août 2019, d'une parcelle de terrain, sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Michaille, devenue commune nouvelle de 01200 Valserhône, cadastrée AI 264 & 272, lieudit "Au Fay" de 47a 13ca, constituant le lot n° 19 du lotissement Les Etournelles, moyennant le prix de 161 817,60 € TTC,

2 - Acquisitions :

Service annexe PAE Vouvray :

→ De la SCI DARBLAY, en date du 14 mars 2019, sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Michaille, devenue commune nouvelle de 01200 Valserhône, un terrain à bâtir cadastré 458 ZC n°s 328 & 342, lieudit « En Ségiat », d'une contenance totale de 60a 70ca, moyennant le prix de 212 450,00 HT.

→ De la Commune de Valserhône, en date du 17 décembre 2019, sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Michaille, devenue commune nouvelle de 01200 Valserhône, deux parcelles de terrain cadastrées 458 ZC 351 & 352, lieudit « En Ségiat », d'une contenance totale de 33a 20ca, moyennant le prix de 3 320,00 €

Budget général :

→ De la Commune de Saint-Germain-de-Joux, en date du 20 décembre 2019, dans le cadre du transfert de compétence imposé par la loi NOTRE (07-08-2015), sur le territoire de celle-ci, les parcelles C

→ 365 et 366 lieudit « La Voûte Sud » et C 367, 368, 369, 370, 371 & 372 lieudit « Petits Enversiers », d'une contenance totale de 1ha 01a 79ca, moyennant le prix total de 63 031,20 € TTC.

Au vu et au su de ce bilan, il est démontré que les cessions et acquisitions dont la réalisation a été décidée par la Communauté de Communes, sont en lien direct avec l'exercice de ses compétences destinées au développement et à l'aménagement économique du territoire ou effectuées dans le cadre de son fonctionnement.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**ADOPTER** sans observation le bilan, relatif aux acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes durant l'année 2019, de **DONNER** acte au Président de cette présentation et de l'**AUTORISER** à tenir ce document à la disposition du public après l'avoir annexé au compte administratif.

9. Désignation du lieu de la prochaine réunion du Conseil Communautaire

Conformément à l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président informe qu'un Conseil communautaire se réunit habituellement en son siège administratif ou en un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des 12 communes membres.

Or le siège actuel de la CCPB ne dispose pas de salle de réunions suffisamment grande pour accueillir son Conseil communautaire composé de 47 membres.

Le Président propose au Conseil communautaire de tenir sa prochaine réunion hors du siège administratif de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien situé à Valserhône et demande à une commune membre de se porter volontaire pour accueillir la prochaine séance du Conseil communautaire.

Le maire de la commune de Montanges propose que le Conseil communautaire du 12 mars 2020 se tienne dans sa salle des fêtes.

Le Président invite en conséquence les conseillers communautaires à bien vouloir valider cette proposition.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'**AUTORISER** la tenue de la prochaine réunion du Conseil communautaire le 12 mars 2020 hors du siège administratif de la CCPB, et de **CHOISIR** la Salle des fêtes de Montanges comme lieu de réunion du prochain Conseil communautaire.

Patrick PERREARD précise que la CCPB rentre dans une importante phase d'investissement, puis il souligne la bonne santé financière de la CCPB aujourd'hui.

Il précise que le mandat qui s'achève n'a pas été simple, et qu'il a fallu parfois passer par des moments difficiles en raison des évolutions règlementaires.

Il remercie l'ensemble des Maires d'avoir pris les bonnes décisions pour que la CCPB puisse continuer à vivre et participer au développement du Pays Bellegardien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 20 heures 15 minutes.

Le secrétaire de séance,
Frédéric MALFAIT



Le Président,
Patrick PERREARD

